



CONSEIL COMMUNAL

PROCES - VERBAL
De
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
Du 16 mars 2022

Sous la présidence de Jean-Louis Philippin

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2021
3. Communications du bureau
4. Informations de la Municipalité
5. Informations sur la piscine-patinoire
6. Demande de crédit de CHF 340'000.00 TTC pour la réfection du tapis phono-absorbant haute performance de la route des Pénys – préavis N°01/2022
7. Règlement sur le stationnement privilégié – préavis N°02/2022
8. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Excusés : M. BERTINAT – A. COIGNY – H. JOCHAUD DU PLESSIX – V. LAGERGREN – C. STEVENS.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2021

C.OLIVER ainsi que P. MEIER ont remarqué que l'intitulé de la commission élue ne correspond pas à celui porté à l'ordre du jour. Le président acquiesce et corrige le nom de la commission en « Commission en matière de déchets ». Le procès-verbal est amendé en ce sens.

Le Président précise que les commissions sont toujours consultatives et n'ont pas de pouvoir décisionnel, conformément au règlement du Conseil. Le Syndic approuve et précise que les Commissions ne sont pas appelées à faire de la cogestion, même si la Municipalité s'efforce de prendre en compte leur avis.

Le procès-verbal du 8-12-2021 est accepté : 35 oui, 0 avis contraire, 4 abstentions.

3. Communications du Bureau

Le Président :

- Informe que l'extrait du PV de fin de séance ne sera plus soumis à la lecture, ni à l'approbation, conformément aux instructions reçues de la Préfecture. Il sera toujours affiché sur le pilier public et sur le site internet.
- Demande au Commissions d'envoyer le plus rapidement possible, leurs rapports, pour faciliter l'envoi de la documentation.

4. Informations de la Municipalité

Le Syndic :

- Salue l'action citoyenne mise en place pour le soutien aux réfugiés Ukrainiens. Il renvoie les personnes désireuses d'accueillir des réfugiés auprès de l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants), chargé de préciser et gérer les conditions nécessaires pour accueillir et accompagner dignement les réfugiés. Il en va de même pour les actions de bénévolat. Les Informations sont disponibles sur le site de : <https://www.evam.ch/logueur/>. L'EVAM prie de prendre conscience que l'hébergement s'inscrit dans la durée et que le traitement des demandes prendra du temps. La santé, la scolarisation et la prise en charge financière des réfugiés vont être traitées. Ils bénéficieront d'un permis de séjour S impliquant droits de séjour d'une année renouvelable en fonction de l'évolution de la situation. Le milieu immobilier se mobilise pour trouver des aides concrètes de logement. Si vous souhaitez rendre service à ces personnes, merci de respecter les règles du canton afin de coordonner efficacement les actions.
- A rédigé, à la demande de la task-force du comité stratégique de AdCV (Association de Communes Vaudoises), une synthèse sur la péréquation cantonale vaudoise et une note explicative sur le recours au tribunal fédéral des 13 communes contre l'arrêt de la CDAP (Cour de Droit Administratif et Public) du 10 décembre 2021, consultable sur le site de la commune. Pour résumer, les 13 communes estiment qu'il est nécessaire de recourir au tribunal fédéral, suite à la décision de la CDAP, qui constate que le système est illicite, que la cour des comptes a raison de signifier qu'il y a de graves irrégularités et qu'il y a une violation de l'autonomie des communes, principe constitutionnel, mais qui n'en tire pas les conséquences en invoquant, d'une manière plus que surprenante, une séparation des pouvoirs qui, selon la CDAP, empêcherait le pouvoir judiciaire de définir le montant juste de la pression fiscale.
- Grâce à la déchetterie, la commune a reçu une médaille émise par la PET-Recycling Schweiz : certificat environnemental 2021. Nous avons pu économiser 4'984 litres de pétrole, 15'738 kg de gaz à effet de serre et nous avons pu collecter 5'246 kg de PET.

S. MASCALI :

- Indique que la clôture des comptes de l'exercice 2021 est en bonne voie.

C. HILFIKER :

A propos de la crise Ukrainienne, la commune est sollicitée par les administrés sur les abris antinucléaires et les pastilles d'iode. Pour les abris, à Mies, nous avons une couverture de la population de 105% : 2'172 habitants pour 2'281 places, soit 109 places protégées disponibles pour des communes sous dotées. Le canton attribue les places via L'ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile). Il n'est pas utile d'acheter des pastilles d'iode, en cas de nécessité, celles-ci seront distribuées gratuitement. Il ne faut pas paniquer et

rester attentifs aux informations données par les autorités.

P. MEIER demande si les contrôles des abris par l'ORPC sont toujours d'actualité.

C. HILFIKER confirme.

Le Syndic précise que depuis 2011, il ne s'agit plus d'une compétence communale, mais de l'ORPC.

P. MASCALI demande si les abris sont accessibles immédiatement en cas de besoin.

C. HILFIKER répond sous 48h, mais qu'en cas d'urgence, notre concierge pourrait les rendre accessibles en une demi-journée.

S. EMERY

- Est heureuse de voir le Conseil siéger à nouveau dans nos locaux et de retrouver les visages et les sourires de nos conseillers. Les festivités repartent ce lundi 21 mars avec la soirée de bienvenue aux nouveaux habitants, nouveaux bourgeois et jeunes majoritaires des deux dernières années, sous le chapiteau du cirque Helvetia.

G. DERIAZ

- Informe le Conseil sur la zone artisanale des parcelles 449, 112 et 448 (Annexe 1). La parcelle avec la pompe à essence qui n'est plus exploitée depuis de nombreuses années reste en zone villa et doit être utilisée en tant que telle. Il a été demandé à l'exploitant actuel d'évacuer les véhicules stationnés d'ici la fin juin. La parcelle où il y a eu une explosion il y a quelques années, a été remise en état, avec un appartement et une pompe à essence en fonction. Mais il y a des conteneurs pour lesquels il n'avait pas été demandé d'autorisation, qui doivent être également évacués, suite à la fin des travaux de la route de Suisse.
La dernière parcelle est un magnifique jardin fleuri et verger ! La DGE (Direction Générale de l'Environnement) a envoyé un expert en décembre, pour étudier l'assainissement des parcelles. Le rapport constate une non-conformité environnementale en matière d'assainissement. Il y a une demande et une obligation d'assainissement pour la station-service et la station de lavage de voitures, pour lesquelles les différentes cuves de carburants et d'eau ont des fuites. La commune en profite pour exiger la mise en conformité de ces parcelles.
Le Syndic indique que la demande de la DGE a fait l'objet d'un recours, ce qui va probablement impliquer un délai.
- Pour le giratoire, Il doit ressembler à nos armoiries, avec un rocher et 3 conifères entourés de végétation basse rampante, comme du lierre et autour, une prairie extensive fleurie. Elle sera semée en début de printemps et se mettra en place sur 2 à 3 ans et ne sera donc pas très fleurie cette année.
- Informe sur un espace de liberté pour les chiens. Sur tout le territoire de la commune, il est obligatoire de tenir les chiens en laisse, Une pétition, signée par une soixantaine de personnes, demandant de créer un espace de liberté a été remise à la Municipalité. Il en existe un à Founex de 1'700 m², à Nyon de 1'250 m². La Municipalité en a discuté avec les agriculteurs et P. BIGNENS a proposé à l'extrémité des terrains de tennis, un terrain de 2'200 m², qu'il cultive, mais appartenant à la commune. Après la moisson, il sera installé de manière économique afin de tester l'initiative. Un arbre y sera planté et deux portails seront installés pour les accès le long du skate-park et sur le chemin de la Faucille. Un préavis sera présenté pour cet investissement, s'il est nécessaire.
- Le 14 février, la première pierre a été posée au port du Torry et les travaux de la société Orlati commençaient. Un flyer a été envoyé au sujet de l'avancement des travaux que vous pourrez suivre sur le site de la commune.

Cependant le prix de l'acier a triplé, or nous en avons besoin de 1000 tonnes pour la construction du port (palplanches). Du fait de cette pénurie, nous venons d'apprendre qu'il n'est pas impossible de devoir interrompre les travaux en cours sur cette partie du port.

C. HILFIKER précise que, soit nous arrivons à obtenir un prix non-spéculatif, soit nous reviendrons vers les Conseils.

G. DERIAZ explique que si nous ne trouvons pas des palplanches à des prix non-spéculatifs, nous aurons probablement besoin d'un million de francs supplémentaire, ce qui n'est pas envisageable. Le cas échéant, il n'est pas impossible que l'entreprise se retire d'ici un mois et demi, ce qui n'empêchera pas de reprendre plus tard.

F. MARCHAL demande pour combien de temps nous avons les autorisations pour les travaux.

G. DERIAZ explique, qu'après l'obtention de l'autorisation de construction, nous avons deux ans pour démarrer les travaux.

Un conseiller demande ce qui va être fait pour les propriétaires de bateaux qui doivent pouvoir s'organiser pour le stationnement.

C. HILFIKER précise qu'il est conscient du problème, la Municipalité n'a eu ces informations qu'il y a quelques jours.

S. MASCALI explique que, sans pause, nous pouvons aussi payer le prix fort et d'augmenter les loyers.

G. DERIAZ précise qu'avec le préavis voté à Mies et Tannay, les montants votés ne sont peut-être pas suffisants compte tenu du contexte actuel. La Municipalité est en recherche intense de matériaux à l'étranger, mais elle se réserve la possibilité de demander au Conseil un supplément de budget.

- Pour le PACO (Plan d'Affectation communal), en septembre 2021, il y a eu une deuxième discussion avec le DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement), puis en décembre, une troisième discussion, qui aboutit sur de sérieux désaccords à propos du redimensionnement de nos zones à bâtir. En janvier 2022, nous avons discuté avec Madame Luisier, la cheffe du département des institutions et du territoire, avec laquelle nous avons pu entrevoir une possibilité pour la commune de se développer un peu, par la mise en place d'un périmètre de centre, qui serait concentré dans les 500 m autour de la gare.

F. MARCHAL demande quels sont les points de blocage.

G. DERIAZ précise qu'il s'agit de l'application de la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) vaudoise, qui prévoit une augmentation de la population d'ici 2036, répartie par commune. En tant que commune-village, nous avons le droit à une augmentation de la population de 0,75% par an à partir de 2015, soit environ 350 personnes d'ici 2036. Nous en sommes déjà à 280. Ils font de l'aménagement du territoire dogmatique, quand nous travaillons sur plans, avec les propriétaires et la population. A Mies, nous sommes très influencés par le Grand Genève, ce que Lausanne ne comprend pas du tout. Nous sommes près de 100 communes dans le même cas de surdimensionnement théorique et de blocage du développement.

Le Syndic ajoute que toutes les communes n'auront pas le droit à un périmètre de centre. La politique de résistance depuis 2015, les rapprochements avec Versoix, ainsi que les recommandations du Grand Genève, dont nous faisons partie, permettent de déboucher sur un espoir d'être reconnu comme un périmètre de centre. Dans le canton de Vaud, dans ce type de périmètre, il y a une obligation de construction avec une certaine densité. Ce qui pourrait débloquer la situation, serait d'accepter l'idée d'un périmètre éclaté autour de la gare. C'est-à-dire un mélange entre des zones constructibles et des zones de verdure dans un périmètre donné pour éviter la construction de barres et d'immeubles massifs. Nous

recherchons une solution raisonnable qui se rapproche du schéma directeur auquel les commissions des travaux et de l'environnement ont concouru.

- L'opération Ukraine du 5 mars 2022, organisée par l'association Mille Amis, a eu un énorme succès. Une collecte de vêtements, matériels et jouets pour enfants, qui a rempli 3 grands garages, est prise en charge par deux ONG (Organisation Non Gouvernementale). Elles ont le droit de traverser les frontières jusqu'en Pologne et sur les premières villes d'Ukraine. Suite à cette action, nous avons eu de nombreux appels proposant de l'aide. Le coordinateur régional pour les districts de Nyon et de Morges de l'EVAM, Monsieur Simon ALADJEM est disponible pour toute information au sujet de l'accueil des réfugiés. Le canton doit accueillir 6'000 personnes, si vous êtes disponibles ou avez des logements disponibles, n'hésitez pas à passer par l'appui professionnel de l'EVAM car la commune n'a pas de compétence en la matière. La commune a mis en place un fond de soutien aux réfugiés, via un compte de dons, pour débloquer des situations de réfugiés à Mies. Un montant de CHF 11'000, pris sur le budget, (soit 5.0 CHF par habitant) est disponible pour les réfugiés ukrainiens.

5. Informations sur la piscine-patinoire

S. EMERY présente le projet de piscine-patinoire de Terre Sainte (Annexe 2).

P. BIGNENS interroge sur la localisation de la sortie de la piscine avec le coin détente.

S. EMERY précise qu'elle sera localisée à la place de la HMS (Halle Multisports) qui sera détruite.

F. MARCHAL demande si la région de Nyon a été sollicitée en matière de subvention.

S. EMERY indique que la demande a été faite mais que le projet ne relève pas de la région de Nyon, car il est inscrit plus localement, sur le territoire de Terre Sainte (territoire sous-régional).

Le Syndic ajoute que le dossier DISREN (Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région Nyonnaise) est arrivé bien postérieurement au lancement du projet. La demande d'ARSCO portée au conseil régional n'a pas été retenue par le comité de direction. Cependant les communes de Terre Sainte pourraient porter le projet devant l'assemblée du Conseil intercommunal, même s'il est peu probable que l'intérêt régional soit reconnu pour les subventions, car le projet concerne spécifiquement le territoire de Terre Sainte.

J-P STREIT demande si la réponse aurait été la même sur un projet équivalent localisé à Gland.

Le Syndic précise que la situation eut été différente si la patinoire avait eu les dimensions permettant de faire des matchs de hockey professionnels.

S. EMERY ajoute que les dimensions de la patinoire permettent d'accueillir des matchs juniors, mais il n'y a pas d'homologation pour les matchs adultes, contrairement à Gland.

J-V DE SAUSSURE demande si le concept de mobilité a été pris en compte dans la conception.

S. EMERY explique qu'il y a eu des études de mobilité avec une gare proche, des bus, un grand parking vélos et 90 places de voitures. L'affluence attendue n'est pas énorme, sauf s'il y avait un match de hockey, un spectacle au théâtre et un match de foot le même jour. Mais ils ne s'organiseraient pas aux mêmes horaires. Si toutefois les places de parking n'étaient pas suffisantes, il y a le parking sous les Rojalets qui pourraient être ouvert au besoin.

6. Demande de crédit de CHF 340'000.00 TTC pour la réfection du tapis phono-absorbant haute performance de la route des Pénys – préavis N°01/2022

C. HILFIKER présente le préavis N°01/2022. Il ajoute que les travaux ne doivent pas tarder car le vieillissement d'une route ne se passe pas que sur le tapis, mais aussi sur le coffre, c'est-à-dire le sous-bassement de la route. Cela impliquerait des travaux plus lourds et des coûts plus importants. Si nous attendons 4 ans, il n'y aura plus la participation du canton de Genève et nous n'aurons pas une autre occasion d'un financement aussi avantageux.

P. ENGELBERTS demande l'avis financier de S. MASCALI.

S. MASCALI indique que l'amortissement non complété de CHF 90'000 doit être réparti dans la nouvelle période. Mais il est couvert par l'indemnité reçue de Genève de CHF 120'000 et porte sur l'ensemble de la route.

Le Syndic ajoute que la négociation a été bonne puisque nous refaisons route et trottoirs. Nous devons simplement présenter une facture d'ici au 30 juin 2022 à concurrence de CHF 120 000 afin d'obtenir cette aide. Il s'agit d'une opportunité qu'il serait dommage d'abandonner.

J. WILDBERGER demande si Versoix, qui avait refait sa route en même temps que Mies, a prévu également de la refaire.

C. HILFIKER n'a pas connaissance de tel projet.

P. MEIER demande s'il y a d'autres projets de construction de villa qui risqueraient d'endommager la chaussée.

C. HILFIKER explique que du côté nord de la route plus rien ne devrait se construire. Pour le sud, en fonction du futur PACO négocié, il est prévu de faire des traversées pour accueillir des réseaux afin de ne pas devoir réouvrir la chaussée dans le futur.

J-V DE SAUSSURE note que la durée de vie de la chaussée cours jusqu'en 2026 et demande s'il n'est pas envisageable d'avoir un accord similaire avec le canton de Genève à ce moment-là.

Le Syndic a essayé de demander la présentation d'une facture sous 4 ans, malgré le fait que le sous-bassement de la route puisse être endommagé. Mais au-delà de juillet 2022, il sera trop tard pour présenter une facture et prétendre aux CHF 120'000 proposé par Genève.

J-P. STREIT demande combien de temps dure le gain phonique avec ce revêtement.

C. HILFIKER répond 8 dB durant les premières années, puis s'abaisse et stagne ensuite à 3 dB au cours de la vie du revêtement.

Le président demande la lecture des rapports des commissions :

F. BUENSOD présente le rapport de la commission des travaux et de l'urbanisme qui recommande de ne pas approuver le préavis N°1/2022 de la Municipalité concernant la demande de crédit destiné à financer la réfection du tapis phonoabsorbant haute performance de la route des Pénys.

J. SHELDON présente le rapport de la commission des finances, qui recommande d'accepter le préavis N°01/2022 et d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 340'000 TTC, sous déduction des montants de la participation qui pourra être obtenue de la part de l'État de Genève, de prélever ce montant sur la trésorerie courante, et d'amortir la dépense sur une durée de 15 ans.

Le Syndic ajoute que dans le montant articulé par la commission des finances est comprise la réfection des trottoirs. Nous avons aussi l'espoir raisonnable d'un budget inférieur au CHF 340'000 demandés. Pour ces raisons, la Municipalité recommande au Conseil communal d'approuver le préavis.

Le président procède au vote :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du tapis phonoabsorbant haute performance de la route des Pénys
- D'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 340'000 TTC, sous déduction des montants de la participation qui pourra être obtenue de la part de l'Etat de Genève
- De prélever ce montant sur la trésorerie courante
- D'amortir la dépense nette sur une durée de 15 ans.

Le préavis n°01/2022 est accepté par 30 oui, 4 avis contraire, 5 abstentions.

7. Règlement sur le stationnement privilégié – préavis N°02/2022

C. HILFIKER présente le préavis n°02/2022 et son annexe : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.
G. SAGNA s'interroge sur l'origine de cette décision et s'il s'agit d'une demande d'une minorité d'habitants.

C. HILFIKER explique qu'en 2016, une pétition avait été lancée par Madame Y. BURNIER et a récolté une quinzaine de signatures d'habitants de la rue du village. Puis par la suite, il y a eu beaucoup de demandes ponctuelles de personnes amendées autour de l'épicerie et demandant une autorisation dérogatoire de stationnement pour les habitants. Il y a aussi une pression accrue sur la plage. Enfin, par convention avec les CFF, nous devons garantir que des places ne soient utilisées que par des utilisateurs des CFF, mais nous n'avons pour le moment aucune base légale pour le vérifier ou le faire respecter.

F. BUENSOD questionne, à propos de la directive en annexe, les plans avec les numéros de parking, sans index, ni inventaire.

C. HILFIKER explique qu'un tableau avait été distribué à la commission, mais il s'agit ici d'un document illustratif, en annexe au PV sera jointe la liste des parkings et leur fonctionnement (Annexe 3). Cependant, le but n'est pas de mettre en place tout ce qui est indiqué sur ces plans, mais de commencer là où il y a une nécessité. Également, d'étudier le nombre de demande d'autorisation en fonction du prix, ainsi que la gestion de ces parkings dans le futur.

F. BUENSOD précise sa question à propos de l'article 1-b, s'appliquant aux détenteurs d'un abonnement CFF et s'appliquant sur les parkings 9 et 10.

C. HILFIKER explique que pour le parking 10, après la disparition du macaron à CHF 10, il y aura un fonctionnement mixte : macaron, abonnement CFF et limité à 3 heures, en correspondance à une demande des commerçants du secteur.

F. MARCHAL observe qu'il pourrait être intéressant de faire une commission *ad hoc* car il y a 3 zones avec 3 problématiques différentes. Le centre, le parking CFF, pour encourager la mobilité dans un parking qui n'est pas engorgé pour le moment et enfin la zone du lac, pour laquelle les habitants ont déjà contribué via les impôts.

C. HILFIKER précise que le stationnement est justement privilégié pour les habitants car ces places sont normalement limitées à 3 heures. Seuls les habitants de Mies et Tannay pourront bénéficier de ce privilège moyennant un macaron, comme c'est déjà le cas pour les habitants de Tannay.

R. SANSONNETTI salue la proposition de la Municipalité après examen du plan et du règlement. Il observe que les places visiteurs du triangle ne sont pas utilisés par des visiteurs. La proposition est bonne et doit être accompagnée d'un tout-ménage qui expliquera comment obtenir les macarons à qui le souhaite.

Le Syndic souligne un décalage dans la discussion. C. HILFIKER a péché par excès de zèle et soucis de transparence. La commission de gestion note : « le point qui sous-tend le désaccord de la commission de gestion réside dans la compétence qu'octroie l'Art. 4 Al. 1 du règlement à la Municipalité. En effet, elle disposerait de la

compétence très large l'autorisant à gérer les places de stationnement de la commune de la manière dont elle le souhaite sans avoir à passer devant le Conseil Communal ». Or, cette compétence est acquise à la Municipalité par la loi. Le règlement répond à la problématique de la Municipalité qui a toutes les autorisations nécessaires à la gestion du stationnement, sauf la possibilité de délivrer des macarons, pour privilégier sa population, qui a participé, par ses impôts, aux travaux de la plage. Les municipalités ont cette compétence car la gestion du stationnement d'une collectivité est très complexe et évolue dans le temps. Il faut donc faire des essais et avoir de la souplesse dans sa gestion pour avoir la réactivité nécessaire. Dire non à ce préavis, c'est uniquement dire non à la capacité de la Municipalité à émettre des macarons.

P. MEIER soulève qu'au règlement, à l'art. 6 al. 4, il faudrait être moins restrictif pour les entreprises myarolanes, leurs employés ou les ménages qui ont plusieurs véhicules et avoir un macaron qui pourrait être utilisé par plusieurs véhicules, pour limiter la facture. D'autre part, pour la zone de la gare, l'usager occasionnel semble exclu du parking car il n'y a pas de macaron journalier.

C. HILFIKER note que pour le macaron journalier, l'administration n'étant pas ouverte tous les jours, ce n'est pas possible, sans parler de la lourdeur administrative que cela représenterait. C'est pour cela, qu'il est prévu un macaron mensuel à CHF 50.

F. GAVILLET VOLLENWEIDER comprend l'approche de reconnaissance à la population de Mies, mais s'interroge sur son caractère payant. Le macaron interchangeable dans une entreprise pour un macaron multi-véhicules est intéressant.

C. HILFIKER explique que l'occupation du domaine public par un véhicule, quel qu'il soit, pour une durée illimitée, ne va pas de soi. C'est un espace qui coûte et cela s'appelle un usage accru de l'espace public. Si le macaron est gratuit, il y aura trop de demandes et cela désavantagera la mobilité douce.

B. GAUD demande, à propos de la rue du village, s'il serait possible de faire un parking souterrain en consultant les propriétaires du secteur, ce qui pourrait rapporter de l'argent.

C. HILFIKER explique que ce n'est pas dans les attributions de la Municipalité et cela ne réglera pas le problème de l'usage de l'espace public.

B. GRASSET explique qu'il y a une limite cantonale au nombre de places souterraines en fonction du nombre d'habitants.

Le Syndic confirme qu'il y a une réglementation, et s'il fallait imaginer un parking, il faudrait être dans une zone d'utilité publique et des investissements considérables. Nous sommes en train de gérer la situation problématique de l'augmentation de la population. Ici, il s'agit du règlement standard proposé par le canton et adopté par d'autres communes sur lequel sont ajoutées quelques spécificités comme le macaron pour avoir des places privilégiées.

O. EMERY propose que le règlement soit amendé avec un macaron qui ne serait pas relié qu'à un numéro de plaque et limité qu'à une seule voiture.

Le Syndic explique que le règlement est une base générale, mais il faut laisser à la Municipalité la souplesse nécessaire pour s'adapter et faire des essais.

C. HILFIKER précise que le règlement ne pourra pas être changé, mais nous pouvons avoir une directive qui va dans ce sens. La Municipalité pourra prendre en compte toutes ces suggestions. La commission insiste sur le fait que les plans soient annexés au règlement, mais dans ce cas, la Municipalité n'aura plus la souplesse pour s'adapter en fonction des besoins.

P. ENGELBERTS demande comment faire respecter ces règles dans les zones limitées 7/7j et 24/24h.

Le Syndic précise que les contrôles sont faits par les ASP (Assistant.e de Sécurité Publique) qui peuvent aussi travailler le week-end. Il y a aussi dans le futur la problématique de l'attractivité de la zone du port et pour laquelle il faudra pouvoir privilégier les Myarolans.

G. MARCHAND demande comment utiliser le parking CFF pour aller à Genève en 3 heures. Ce délai semble trop court.

C. HILFIKER explique que 3 heures permettent le contrôle et assurent la disponibilité des places. Nous pourrions néanmoins mettre 4 heures. Rien n'est figé, tout est simplifié pour le moment pour assurer une compréhension aisée.

J-V DE SAUSSURE explique que les 3 heures ne concernent pas les usagers du train car avec le macaron CFF, il n'y a pas ce problème.

C. HILFIKER précise que la remarque concerne les non-abonnés.

D. GUTMANN expose qu'à Coppet, il y a un horodateur avec une possibilité de paiement à la journée et demande s'il est possible de faire la même chose à Mies.

C. HILFIKER précise que le prix des macarons n'est pas comparable avec le prix très important de la mise en place d'un horodateur et que les CFF ne paieront pas cet investissement.

J. SHELDON explique qu'il se gare à Bellevue et qu'il y a des parkings 3 heures et 15 heures gratuits. Mais il est conscient que Bellevue bénéficie de plus d'espace.

Le président demande la lecture du rapport :

Q. JUILLERAT présente le rapport de la commission de gestion qui recommande

- de refuser le préavis N°02/2022,
- de refuser le règlement tel que proposé,
- de renvoyer le projet de règlement à la Municipalité afin qu'il soit modifié dans le sens suggéré par la Commission de gestion.

G. MARCHAND estime que ce projet ne semble pas abouti et pourrait être reporté à un prochain Conseil.

Le Syndic n'est pas en accord avec cette remarque, la Municipalité n'abandonnera pas une compétence qui lui est donnée par la loi afin d'éviter la lourdeur administrative. Si le règlement est accepté, il peut y avoir une élaboration de directives en fonction des débats, mais pas de perte de souplesse en matière d'adaptabilité. La Municipalité est composée de personnes raisonnables qui essaieront d'arriver à des objectifs qui s'enrichiront des remarques faites ici.

C. HILFIKER remarque qu'il n'y a pas de question relative au règlement, exceptée celle de P. MEIER concernant un article. Ce règlement type est calqué sur celui des autres municipalités comme Crassier ou d'autres et n'est pas un règlement non-aboutit. Il a d'ailleurs été accepté par le service juridique du canton. Si certains ont des remarques spécifiques, nous pouvons en parler.

Personne ne demandant la parole, le président procède au vote :

- D'adopter le règlement proposé par la Municipalité sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, et
- D'autoriser sa mise en application.

Le préavis n°02/2022 est accepté : 23 oui, 10 avis contraires, 6 abstentions.

8. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales

Q. JUILLERAT présente le rapport du Conseil intercommunal de l'APEJ du 15 mars 2022 :

- Du fonctionnement de l'APEJ
La Présidente du Comité de direction de l'APEJ, Madame Stéphanie Emery, a fait part à tous les Conseillers des nombreux retours positifs de la part des parents d'élèves, des collaborateurs de l'association et des élèves eux-mêmes quant à la fusion de l'ASCOT et l'AJET, ce qui témoigne du bon fonctionnement de cette association.
- Du préavis concernant la construction d'une salle de gymnastique double à Necker
Ce préavis avait pour but de soumettre au vote du Conseil intercommunal l'acceptation de la construction d'une salle de gymnastique double, de type VD4, sur le site du Necker.
En effet, la loi impose que les élèves pratiquent au minimum 3 heures de sport par semaine et qu'une salle de gym doit pouvoir servir à accueillir entre huit et dix classes. A l'heure actuelle, 64 classes sont ouvertes à Coppet ce qui, à teneur de la loi, nécessiterait six salles de gym au minimum. Or, actuellement, uniquement trois salles de gymnastiques sont disponibles, soit le même nombre qu'il y a trente ans. Afin de pallier à ce problème, une solution provisoire a été trouvée en déplaçant une partie des élèves à Chavannes-des-bois pour qu'ils puissent suivre lesdites leçons. Cette solution ne permet toutefois pas à l'ensemble des classes de satisfaire au minimum légal et a des conséquences financières importantes dues aux coûts des trajets effectués par les élèves.
Il était donc nécessaire de réfléchir à la construction de nouvelles salles. Elles répondront à un grand besoin, notamment de la part des élèves mais aussi à ceux des UAPE, des sports facultatifs et des associations sportives régionales. Le début des travaux est prévu entre 2025 et 2026.

Le préavis a été accepté à la majorité par le Conseil intercommunal

9. Divers et propositions individuelles

J-V DE SAUSSURE fait une présentation sur la méthodologie et l'état d'avancement du PECC (Plan Energie Climat Communal) (Annexe 4).

Le président demande de quelles personnes seront composés les groupes de travail mis en place.

J-V DE SAUSSURE dit que ce seront des personnes issues du Conseil communal.

Le président précise qu'il faudra donc élire des commissions lors de futurs Conseils.

G. DERIAZ souligne que le Lundi 23 mai, tout le Conseil sera convié à participer à l'ateliers de sensibilisation des élus de 18 heures à 22 heures.

P. MEIER présente l'activité des associations :

- Lundi 21 mars : le ROP organise l'accueil des nouveaux habitants ;
- Dimanche 15 mai : le marché artisanal de Mies (qui avait été annulé en septembre dernier, en raison des problématiques dues au certificat COVID) ;
- Vendredi 24 et samedi 25 juin : La fête lacustre ;
- Dimanche 18 septembre : Concours de soupes ;
- Samedi 1^{er} octobre : Guinguette.

A. BAERTSCHI informe qu'il avait envoyé un courrier le 17 janvier 2022 à propos de l'état du sentier des Pénys (entre la route des Pénys et la gare). Des racines d'arbres l'ont endommagé en 5 endroits avec des trous et des surélévations de briques. Du fait de la mauvaise visibilité, en hiver, des personnes sont tombées à plusieurs reprises. Il demande ce que la Municipalité prévoit.

Le Syndic explique que le problème a été discuté à la Municipalité et qu'elle a le souci de mettre ceci en ordre.

C. HILFIKER note qu'il y a un chantier juste à côté et souhaite en attendre la fin. De plus, la réparation est plus compliquée qu'il n'y paraît, puisqu'il n'est pas possible de simplement aplatir des racines.

D. GUTTMAN note qu'il aurait été intéressant d'inviter les sociétés locales intercommunales pour le lundi du 21 mars et d'y penser l'année prochaine, comme la société de tir ou de sauvetage de Coppet, etc.

S. EMERY précise que seules sont invitées les 5 sociétés locales organisatrices : les ROP (Retraités Ou Presque), le MAM (Marché Artisanal de Mies), la Guinguette, the Meal-Mies et l'Amicale de Mies. Cela avait été fait par le passé, mais la manifestation avait été trop longue pour le public.

R. CLAVIEN demande quelles sont les tranches horaires réglementaires pour les nuisances sonores des chantiers.

G. DERIAZ indique que dans le règlement de police, Mies est la seule commune de la région où il est interdit de faire du bruit sur les chantiers entre midi et 13 heures 30. Ceci est rappelé dans les autorisations de construire. Ils ont le droit de travailler dans cette tranche horaire mais en silence. Certains chantiers ont été arrêtés pour ces raisons.

Le Syndic, qui préside la commission de sécurité de Terre Sainte, mène actuellement une réflexion pour harmoniser les règlements de police, notamment sur les nuisances sonores. Il y a également au sein de la commune une réflexion à ce sujet.

Cependant, une harmonisation des réglementations dans toutes les communes est nécessaire pour les faire appliquer aux entreprises qui ont l'habitude de travailler dans les autres communes de la région et qui reprennent à 13 heures.

F. KEHRER-BORY demande quand le marquage au sol sur la route de la gare va être refait.

C. HILFIKER indique qu'il n'y en aura pas car cela permet de faire ralentir les véhicules.

P. BIGNENS confirme que quand les usagers sont moins canalisés, ils roulent moins vite. Cependant, certains se comportent comme sur une voie unique et coupent les virages.

C. HILFIKER explique que certaines solutions sont à l'étude à propos des marquages et des limitations de vitesse et seront développées plus tard.

S. MIR indique que sur la route des Pénys, le nouveau revêtement permet de rouler plus vite sans s'en rendre compte et cela devient très dangereux. Il serait intéressant de limiter à 30 km/h.

C. HILFIKER explique que les 30 km/h sont difficiles à faire respecter sur une route large et droite. L'alternative peut être un slalom de pots de fleurs ou des effets d'optique qui rétrécissent la route. Un projet est en cours, nommé « la traversée du village » et sera présenté ultérieurement.

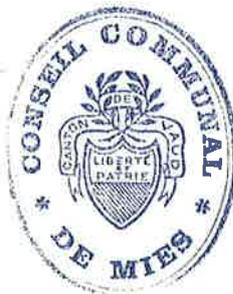
R. SANSONNETTI propose, au sujet du PECC, la réduction de la pollution lumineuse. Elle permet de réduire la consommation d'énergie, ou encore l'impact environnemental de certaines vitrines allumées toute la nuit face à la nature. Ce serait également bénéfique pour le sommeil des habitants.

C. HILFIKER explique que le règlement de police est un axe, mais il est prévu d'en parler également dans de futurs projets.

La parole n'est plus demandée. La séance est levée à 23h06.

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire

Thomas CHEVALIER